



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 novembre 2018

PV n° 2018/9

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS DE CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 16 novembre 2018 à 20 H 00,
en Mairie de PAYS DE CLERVAL,
sous la présidence de M. GARNIER Georges, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
09 novembre 2018.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, CARLIN Évelyne, CASARTELLI Ludovic, CHASSOT Éric, CHAMOT Gilbert, CORDELIER Emmanuelle, GARNIER Georges, GIRARDOT Marianne, LEJEUNE Michel, MONIN Philippe, MOREL René, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux*

Étaient excusés avec procuration :

ESCAMILA Véronique, excusée, procuration à BOURGEOIS Gérard
NEVERS Denis, excusé, procuration à VERMOT Jean-Claude
PREDINE Anaïs, excusée, procuration à GIRARDOT Marianne

Étai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : néant

Étai(en)t absent(e)(s) :

YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2018

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- | | |
|------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2018/9/001 | Approbation du procès-verbal n° 2018/8 de la séance du 30/10/2018/ |
| 2018/9/002 | Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : choix des entreprises |

2018/9/003	Taxe Aménagement (TA)
2018/9/004	Contrat groupe risques prévoyance et santé
2018/9/005	Validation de la révision libre des attributions de compensation de la commune de Pays de Clerval
2018/9/006	Prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD), réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)
2018/9/007	Affouage : tarifs au 01/01/2019
2018/9/008	Cimetière : tarifs au 01/01/2019
2018/9/009	Location salles communales : tarifs au 01/01/2019
2018/9/010	Informations diverses

M. LACOSTE Vincent et M. JACQUES Christian assistent à cette séance de conseil municipal pour exposer leurs projets.

- Pour M. LACOSTE : réhabilitation et extension de son Cabinet Médical, 2 rue Haute

- Pour M. JACQUES : réunir les services à la personne : ADMR et les cabinets infirmiers dans le bâtiment à côté de la pharmacie, 1 avenue Gaston Renaud

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2018/9/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/8 de la séance du 30/10/2018

Le procès-verbal n° 2018/8 de la séance du 30/10/2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/9/002 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : choix des entreprises

En séance du 29/10/2018, la commission d'appel d'offres a examiné les différentes offres présentées au titre du programme de réhabilitation 3 logements rue de Verdun, 25340 Pays de Clerval.

La commission a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot 2 : charpente couverture : entreprise PONS, pour un montant de 18 370, 50 euros HT

Lot 4 : menuiseries intérieures : entreprise LATURE & CO, pour un montant de 11 338,19 euros HT

Lot 5 : CL DOUBL PLAF PEINTURE : entreprise MON DESIR, pour un montant de 40 338,45 euros HT

Lot 6 : sols souples : entreprise FILIPUZZI (Vesoul), pour un montant de 8 874,48 euros TTC

Lot 7 : carrelage faïences : entreprise SBTC, pour un montant de 2 482,80 euros HT

Lot 10 : ravalements façades : entreprise GROSPERRIN, pour un montant de 12 951,00 euros

2018/46
GG

Les lots :

1 : démolition VRD

3 : menuiseries extérieures

8 : chauffage, plomberie, vmc

9 : électricité

déclarés sans suite, vont être relancés très rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Confirme le choix de la commission d'Appel d'Offres
- Décide de retenir les entreprises citées et les notifications des marchés avec les entreprises ainsi retenues
- Approuve les options retenues
- Autorise le Maire à signer :
 - *les lettres de commande
 - *tous documents relatifs à ce dossier

2018/9/003 Taxe Aménagement (TA) : révision

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le conseil municipal entre 1 % et 5 %.

En date du 27 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Pays de Clerval, avait décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de quatre pour cent (4%), à l'exception de « La Grande Voie », au taux de un pour cent (1 %).

M. le Maire propose à l'assemblée, de continuer à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe d'aménagement au taux unique de quatre pour cent (4%), sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de 2 secteurs, où la taxe d'aménagement sera appliquée au taux unique de un pour cent (1 %), à savoir :

- * la rue dénommée la Grande Voie
- * la totalité de la rive gauche du Doubs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition.

2018/9/004 Contrat groupe risques prévoyance et santé **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

- pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance

ET

- pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

2018/9/005 Validation de la révision libre des attributions de compensation de la commune de Pays de Clerval

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, et *notamment* son article V,

2018/47
66

Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 13 septembre 2018, et notifié aux communes le 28 septembre 2018,

Vu la Délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la CC2VV, acceptant à la majorité des deux tiers, les AC dérogatoires des communes de son territoire,

Monsieur le Maire expose le sujet à l'assemblée.

Il rappelle au conseil municipal que la communauté verse aux communes membres une attribution de compensation de droit commun, tel que décrite dans le rapport de la CLECT.

Il rappelle également la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

M. le Maire rappelle les différentes situations générant des propositions d'AC dérogatoires pour les communes de la CC2VV :

- revenus fiscaux professionnels éoliens
- réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes
- harmonisation de la compétence jeunesse sur le territoire de la CC2VV

M. le Maire informe que pour la Commune de PAYS DE CLERVAL

les AC dérogatoires s'élèvent à : 10 095€, tenant compte des frais générés par réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes, et que compte tenu des différents éléments mentionnés dans le rapport de la CLECT, pour 2018, les AC définitives de la commune s'élèvent à : **467 571€**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'accepter la révision des Attributions de Compensations pour la Commune
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/9/006 Prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD), réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)

Vu le règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel

- Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Le droit des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Être le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RDPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Être le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en deux phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits et de nouvelles actions de sensibilisation

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées comme suit :

2018/48
66

DESIGNATION	TOTAL H.T.
Phase 1 : Mise en conformité (Forfait)	720 €
Phase 2 : Suivi annuel sur la durée de la convention	400 €
<i>TOTAL H.T. phase 1 + phase 2</i>	1 120 €
<i>MONTANT DE LA T.V.A. (TVA : 20%)</i>	244 €
<u>TOTAL GENERAL T.T.C.</u>	1 344 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- Autorise M. le Maire ou son représentant à :
 - * prendre toutes les décisions
 - * signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires

2018/9/007 Affouage : tarifs au 01/01/2019

M. le Maire propose au conseil municipal de réviser, les tarifs, pour l'année 2019, de :

- L'affouage
- La vente de bois en stères livrés
- La vente de bois hors affouage

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de 2018 en 2019, à savoir :

- Affouage (la portion non assujettie) : 50 euros
- Affouage (la portion supplémentaire non assujettie) : 65 euros
- Bois livrés (le stère assujetti à TVA en vigueur) : 50 euros HT
- Hors affouage :
 - Le stère (assujetti à TVA en vigueur) : 60 euros HT
 - La portion supplémentaire (assujettie à TVA en vigueur) : 65 euros HT

2018/9/008 Cimetières : tarifs au 01/01/2019

M. le Maire :

- rappelle au conseil municipal les tarifs des concessions appliqués en 2018
- propose de les reconduire, en 2019, comme suit :

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession simple, durée 30 ans	140 euros
Concession double, durée 30 ans	280 euros
COLUMBARIUM CHAPELLE	
Case, durée 30 ans	140 euros

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à l'application de ces tarifs.

2018/9/009 Locations salles communales : tarifs au 01/01/2019

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la location de salles de l'hôtel de ville, du château, de la salle de Santoche, à compter du 01 janvier 2019.

Il rappelle à l'assemblée les mesures et tarifs appliqués en 2018 et propose de les reconduire en 2019, à savoir :

MOTIF	PAYS DE CLERVAL	EXTÉRIEUR
	Salle Château Ou Hôtel de Ville	Salle château ou Hôtel de Ville
	Particuliers, conseillers municipaux, salariés communaux, organismes, associations, entreprises	Particuliers, Organismes, Associations, entreprises
Journée ou soirée : réunion ou activités sans utilisation cuisine	30 €	50 €
Journée ou soirée : réunion ou activités avec utilisation cuisine	50 €	70 €
Week-end sans utilisation cuisine	110 €	140 €
Week-end avec utilisation cuisine	130 €	180 €
Arbres de Noël	100 €	

- **Associations de Pays de Clerval** : M. le Maire propose la gratuité pour :
 - leur assemblée générale
 - leur première manifestation annuelle

- **Mariages** :
 - Salles des fêtes de l'Hôtel de Ville : louée aux particuliers uniquement pour les apéritifs et non pour les repas
 - L'utilisation de la salle du conseil municipal sera interdite
 - Une caution de 305 euros sera demandée à tous locataires des salles, y compris associations
 - Détérioration, casse de matériel (hors vaisselle) : commande des réparations ou remplacement par la commune, mais à la charge du locataire occasionnel
 - Les tarifs comprennent les frais de gestion des salles de l'Hôtel de Ville et du Château de Pays de Clerval (électricité, chauffage et ordures ménagères)
 - 1 seule location se déroulera par week-end dans chaque salle
 - 1 fiche location sera à retirer au secrétariat, à compléter et à redonner impérativement 15 jours avant la manifestation

- **Salle du foot** : elle sera utilisée gratuitement par toutes les associations du Pays de Clerval sur demande de leur part.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à l'application de ces tarifs.

- **École primaire : demande subvention classe découverte pour élèves CP et CE1 en 2019** : le directeur de l'école élémentaire a sollicité la commune pour une demande de participation concernant la classe de découverte « natation », en 2019, à Mouthe, pour les élèves des classes de CP et CE1. Le conseil municipal a décidé d'accorder le montant de 60 euros/élève.
- **Comice 2019** : le comité du comice agricole du secteur de Pays de Clerval a contacté la commune pour organiser cette manifestation sur la commune de Pays de Clerval. Une réponse favorable leur a été apportée. Une cloche d'une valeur d'environ 150 euros sera offerte par la commune.
- **Cabinets médicaux** : les plans de la modification des cabinets médicaux élaborés par Mme Valérie GROS, architecte à Besançon, sur la demande du Dr LACOSTE, ont été présentés au conseil municipal. M. le Maire informe l'assemblée qu'il se rapprochera de l'architecte dans le but d'une finalisation de ce projet.
- **AMIOTTE/PILARD** : une offre a été faite par Mme AMIOTTE pour la vente du bâtiment adossé à la maison PILARD dont elle est propriétaire. Le montant de sa proposition s'élève à 16 000 euros, avec le droit de passage, charge à la commune de transférer les cuves à mazout de ses appartements. Après réflexion, la commune accepte sa proposition mais l'augmentera de 3 000 euros pour qu'elle gère elle-même le déménagement de ses cuves à fuel, ce qui porte l'ensemble de l'opération à 19 000 euros.
- **Mise en vente de parcelles forestières** : la commune a été informée de la vente de parcelles boisées qui sont contiguës à son territoire. Les propositions seront analysées parcelle par parcelle.
- **Mutualisation de vidange des fosses septiques dans le cadre du SPANC** : dans le cadre du SPANC (assainissement non collectif), une étude de mutualisation de vidange de fosses septiques pourra être envisagée. Les inscriptions pour cette prestation se feraient à la mairie.
- **Conseiller municipal délégué à la commission communale de contrôle des listes électorales** : à la demande de la Préfecture, dans le cadre de la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) sur la partie concernant la vérification des données collectées par l'INSEE, il y a lieu de désigner un conseiller municipal volontaire pour travaux de cette commission. M. Michel LEJEUNE a accepté d'être ce conseiller.
- **Prorogation délai LOCATELLI** : une demande de prorogation a été faite à la commune par l'entreprise LOCATELLI concernant un lot de résineux sur les parcelles 2, 3, 52 au 31/10/2019 (délai d'exploitation initial : 31/10/2018). Après consultation de l'agent ONF, qui propose un avis défavorable, la commune suivra cet avis et se prononce défavorablement à cette requête.

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 25.



Maire,
GARNIER Georges.

